

mesures économiques visées au paragraphe 3 ci-dessus et utilisées pour exercer une pression politique et économique sur des pays en développement, et de présenter ces informations à l'Assemblée générale pour qu'elle puisse les examiner à sa trente-neuvième session;

5. *Lance un appel* aux gouvernements afin qu'ils fournissent les informations nécessaires au Secrétaire général, conformément au paragraphe 4 ci-dessus.

104^e séance plénière
20 décembre 1983

38/198. Année internationale de la mobilisation de ressources financières et techniques destinées à accroître la production alimentaire et agricole en Afrique

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 37/246 du 21 décembre 1982, relative à une année internationale de la mobilisation de ressources financières et techniques pour l'alimentation et l'agriculture en Afrique,

Notant avec une profonde préoccupation que, depuis l'adoption de ses résolutions 35/69 du 5 décembre 1980, 36/186 du 17 décembre 1981 et 37/246 du 21 décembre 1982, la situation de l'alimentation et de l'agriculture a empiré en Afrique, comme en témoigne une baisse considérable de l'autosuffisance alimentaire,

Reconnaissant que le manque critique de moyens financiers entrave sérieusement la croissance du secteur agricole dans les pays africains,

Reconnaissant également que le retard technologique de l'Afrique est directement lié au recul de la productivité agricole, lequel est aggravé par des facteurs naturels tels que la sécheresse et la désertification,

Reconnaissant en outre que tous les pays d'Afrique devraient appliquer, conformément à leurs priorités et programmes nationaux de développement, des mesures visant à renforcer sensiblement leurs programmes nationaux d'alimentation et d'agriculture, notamment au moyen de mesures nationales, sous-régionales et régionales, dont la coopération économique et la coopération technique entre pays en développement,

Reconnaissant le rôle des stratégies relatives au secteur alimentaire, conçues par le Conseil mondial de l'alimentation en tant que moyen permettant aux pays en développement intéressés, d'adopter une approche intégrée en vue d'accroître leur production vivrière, d'améliorer la consommation et d'obtenir le complément nécessaire de ressources internationales,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur les incidences de la proclamation d'une année internationale de la mobilisation de ressources financières et techniques pour l'alimentation et l'agriculture en Afrique¹⁶⁵,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général;

2. *Note* que l'année 1991 pourrait être proclamée année internationale de la mobilisation de ressources financières et techniques destinées à accroître la production alimentaire et agricole en Afrique, compte dûment tenu des critères pertinents énoncés dans l'annexe à la résolution 1980/67 du Conseil économique et social, en date du 25 juillet 1980;

¹⁶⁵ A/38/277-E/1983/96.

3. *Prie* le Secrétaire général d'élaborer, en consultation avec les organes, organisations et organismes intéressés des Nations Unies, des propositions axées sur l'action, en prévision de l'année internationale de la mobilisation de ressources financières et techniques destinées à accroître la production alimentaire et agricole en Afrique, et de faire rapport à l'Assemblée générale lors de sa quarantième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, sur l'application de la présente résolution.

104^e séance plénière
20 décembre 1983

38/199. Mesures spéciales pour le développement social et économique de l'Afrique dans les années 1980

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) du 1^{er} mai 1974, où figurent la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, 3281 (XXIX) du 12 décembre 1974, qui contient la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, et 3362 (S-VII) du 16 septembre 1975, relative au développement et à la coopération économique internationale,

Rappelant sa résolution 35/56 du 5 décembre 1980, en annexe à laquelle figure la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement,

Rappelant également ses résolutions 35/64 du 5 décembre 1980 et 36/180 du 17 décembre 1981, concernant l'adoption d'un large éventail de mesures spéciales pour le développement social et économique de l'Afrique dans les années 1980,

Rappelant en outre la section II de sa résolution 36/182 du 17 décembre 1981 et la section II de sa résolution 37/212 du 20 décembre 1982, relatives à la Décennie du développement industriel de l'Afrique, ainsi que ses résolutions 37/140 du 17 décembre 1982, sur la Décennie des transports et des communications en Afrique, et 37/245 du 21 décembre 1982, sur la situation alimentaire et agricole en Afrique,

Rappelant sa résolution 37/139 du 17 décembre 1982 par laquelle elle a notamment prié instamment les pays donateurs de fournir un volume important et soutenu de ressources en vue de promouvoir le développement accéléré des pays africains et l'application effective du Plan d'action de Lagos en vue de la mise en œuvre de la Stratégie de Monrovia pour le développement économique de l'Afrique¹⁶⁶, et de contribuer généreusement au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour le développement de l'Afrique,

Profondément préoccupée par les effets négatifs de l'actuelle crise économique mondiale sur l'économie des pays africains et par les fléaux qui ravagent le continent africain, lequel souffre essentiellement de problèmes structurels, parmi lesquels le taux le plus bas d'alphabétisation et de formation, des structures rudimentaires en matière de santé et de logement et les conditions d'existence extrêmement précaires auxquelles est soumise la population de réfugiés, la plus forte qui soit au monde,

¹⁶⁶ A/S-11/14, annexe I.